

Droit fiscal

M. Cullen: Monsieur le président, j'aimerais dire au député, comme je l'ai déjà fait aujourd'hui, que nous avons essayé de faire exactement ce qu'il proposait à propos de ce bill sur le droit fiscal. Il y a déjà un certain temps que ces amendements ont été déposés et qu'on peut les étudier. Lorsque nous avons annoncé que nous allions les présenter, nous en avons discuté avec les députés d'en face et les amendements ont tous été déposés à l'exception du dernier. Il s'agit d'une série d'amendements mais, je le répète, ils sont pour la plupart d'ordre technique.

En ce qui concerne leur étude, on a mis à la disposition des députés d'en face aussi bien que de ce côté-ci des fonds leur permettant d'engager des chercheurs. J'espère que le député ne se contente pas de faire faire des recherches par le personnel de son bureau, car s'il ne faisait que cela, je pense qu'il ne serait pas très bien informé. Connaissant le député comme je le connais, je penserais plutôt qu'il effectue ses recherches auprès d'autres sources. Quoi qu'il en soit, si ces amendements à l'article 35 posent des problèmes aux députés et s'ils veulent en lire le texte et le vérifier, nous allons leur distribuer des exemplaires de ces amendements, reporter cet article et passer au suivant.

Le président: Les députés sont-ils d'accord pour reporter l'article 35?

[Français]

M. Bécharde: Monsieur le président, je ne voudrais pas être trop malin, mais j'entends des jérémiades au sujet des amendements qui sont présentés cet après-midi. On a répété à deux reprises que ces amendements ont tous été déposés sur le bureau le 10 février dernier. Donc, les députés qui étaient intéressés au bill C-49 auraient pu se procurer une copie comme je l'ai fait moi-même. J'ai même transcrit dans le projet de loi les amendements relatifs à ces articles. Je ne suis pourtant pas un expert en fiscalité, loin de là, mais je pense qu'il est facile de comprendre, par exemple, à la page 62, que: «66.2 (5)b)(vi)», que cela était une erreur. Au lieu de «(4)», il faut se référer à «(6)».

[Traduction]

M. Paproski: Monsieur le président, le député fait de l'obstruction.

Une voix: Vous ne savez pas de quoi vous parlez.

● (1550)

M. Paproski: Monsieur le président, nous n'avons pas besoin de discours politique maintenant à la Chambre. C'est de l'obstruction systématique. Nous voulons que le débat progresse.

Le président: L'article 35 et l'amendement y afférent sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

M. Nystrom: Permettez-moi seulement une question brève auparavant, monsieur le président. Le secrétaire parlementaire ou le ministre pourrait-il nous dire si l'article que nous devrions débattre contient des éléments de fond ou s'il ne s'agit, à son avis, que d'amendements d'ordre technique?

Une voix: Il ne le sait pas.

M. Nystrom: S'il ne le sait pas, cela ne fait rien. Il peut nous dire s'il ne le sait pas...

M. Mackasey: Lorsque je ne sais pas quelque chose, je demande conseil. Quand je ne saurais pas, je demanderai au sous-ministre.

[M. Bawden.]

M. Cullen: Monsieur le président, en réponse au député, je dirai que l'article contient des éléments importants, mais que les amendements sont tous strictement techniques, portant sur des corrections de version, et le reste. Nous avons demandé que l'article soit reporté pour que le député puisse l'examiner.

(L'article 35 est reporté.)

Sur l'article 36.

M. Cullen: Nous avons un amendement, monsieur le président.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire signale qu'il y a quelques amendements mineurs à l'article 36. Les amendements à l'article 36 figurent aux pages, 68, 73, 74, 75, 76, 78, 80, 81 et 82. Je propose donc:

Que l'on modifie l'article 36 du bill C-49 en remplaçant

- a) la ligne 6, page 68, par ce qui suit:
«et des articles 112 et 113.»
- b) la ligne 35, page 73, par ce qui suit:
«tion au Canada engagés par cet autre contribuable ou constituait, en»
- c) la ligne 3, page 74, par ce qui suit:
«payés par lui après le 6 mai 1974 ou avant en»
- d) les lignes 27 et 28, page 74, par ce qui suit:
«qui lui sont payés après ou avant le 6 mai 1974»
- e) la ligne 3 de la version française, page 75, par ce qui suit:
«59(3.2)c), la fraction, s'il en est,»
- f) les lignes 12 et 13 de la version française, page 76, par ce qui suit:
«cumulatifs engagés au Canada, ou»
- g) les lignes 33 à 52, page 78, par ce qui suit:
«d'un puits au Canada en vue d'évacuer les liquides résiduels provenant d'un puits de pétrole ou de gaz naturel,
(B) pour le forage d'un puits de pétrole ou de gaz au Canada, pour la construction d'une route d'accès temporaire au puits ou pour la préparation d'un emplacement pour le puits, dans la mesure où cette dépense ne constitue des frais d'exploration au Canada,
(C) pour le forage ou la conversion d'un puits au Canada en vue de l'injection d'eau ou de gaz pour faciliter la récupération du pétrole ou du gaz naturel d'un autre puits, ou
(D) le forage fait au Canada en vue de la découverte d'eau ou de gaz aux fins d'injection dans une formation de pétrole ou de gaz naturel,»
- h) la ligne 35, page 80, par ce qui suit:
«au Canada engagés par cet autre contribuable ou constituait, en vertu»
- i) la ligne 38, page 80, par ce qui suit:
«cet autre contribuable; et»
- j) la ligne 2, page 81, par ce qui suit:
«néas (v) ou (vi) dans la mesure où le»
- k) la ligne 38, page 81, par ce qui suit:
«1974 ou avant,»
- l) les lignes 4 à 7, page 82, par ce qui suit:
«Programme d'aide à l'exploration minière dans le Nord ou du Programme de développement du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien dans la mesure où des montants ont été dépensés»

et

m) la ligne 10, page 82, par ce qui suit:

«Canada, engagés par lui.»

Monsieur le président, si on peut me dispenser de lire la version française, je promets de lire le suivant en français et non en anglais. On me dit que la version française est identique.